



Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 du mois de décembre à 18 heures 30,
Les membres du Conseil Communautaire du canton du Réolais et des Bastides, convoqués le 12 décembre 2022 par Daniel BARBE, Président, se sont assemblés en session ordinaire à SAUVETERRE DE GUYENNE.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Madame Nelly BUTTIGNOL, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOULIHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Madame Sylviane LEVEQUE, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Dominique ROBERT, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Rémy VILLENEUVE et Monsieur Bernard YON

Représentés : Madame Mireille AVENTIN par Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Olivier JONET par Monsieur Christophe MIQUEU, Monsieur Vincent LAFAYE par Madame Josette MUGRON, Monsieur Francis LAPEYRE par Madame Christiane FOUILHAC, Madame Martine LOPEZ par Monsieur André GREZE, Monsieur Laurent NOEL par Monsieur Dominique ROBERT et Monsieur Colin SHERIFFS par Monsieur Benjamin MALAMBIC

Excusés : Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Lionel SOLANS, et Monsieur Thomas SOLANS

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Michel DULON, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur François LUC, Madame Sylvie PANCHOUT, Monsieur Christophe SERENA et Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Monsieur Éric GUÉRIN

ORDRE DU JOUR

◆ Interventions

- ◆ Convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers et l'Association Radio Entre Deux Mers
- ◆ Admissions créances éteintes
- ◆ Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux de voirie - Autorisation de signature
- ◆ Demande de financement - Aire de Grand Passage à Langon
- ◆ PDIPR - Choix de la Maîtrise d'œuvre
- ◆ Convention Aquitaine de Restauration - Autorisation de signature
- ◆ Indemnité forfaitaire de déplacement
- ◆ Modification du règlement intérieur de la collectivité
- ◆ Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33)
- ◆ Vote électronique
- ◆ Questions diverses : modification ouverture des bureaux administratifs à compter du 1er septembre 2022 ; Stade Langonnais Athlétisme - Projet sur le territoire de la Communauté des Commune

DECISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal de novembre

DELIBERATIONS

DEL_2022_093

Objet : Politique tarifaire appliquée aux Accueils de Loisirs, Point Rencontres Jeunes, Espace Jeunes – Modifications

Vu l'avis de la Commission Enfance/Jeunesse réunie le 25 octobre 2022 ;

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de modification de la politique tarifaire appliquée aux familles dont les enfants sont accueillis dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSHs), Point Rencontres Jeunes (PRJ) et Espace Jeunes (EJ) de la Communauté des Communes.

Les modifications apportées à cette tarification modulaire adaptée aux capacités contributives des familles, respectent les principes de mixité sociale, d'accessibilité et d'équité.

Elles portent notamment sur l'actualisation des Quotients Familiaux et l'intégration de l'augmentation des tarifs de restauration annoncée par le prestataire fournisseur des repas pour les différentes structures.

Elles se présentent comme suit :

1- POLITIQUE TARIFAIRE DES ALSH

	2017	Proposition 01/01/2023 Avec prise en compte des tarifs restauration 2022 annoncés par l'Aquitaine de Restauration
Prix plancher	4.16 €	4.42 €
Prix plafond	12.4 €	14.24 €
Abattement 25% par enfant supplémentaire	oui	oui
Taux d'effort	0.00955	0.00967
QF MEDIAN DU TERRITOIRE	867	921
QF plancher de nos structures	438	458
QF plafond de nos structures	1305	1473

METHODE DE CALCUL tarif ALSH :

QF de la famille X nouveau taux d'effort soit 0.00967 = tarif de la famille à facturer

2- POLITIQUE TARIFAIRE DES POINTS JEUNES et ESPACE JEUNES

	2017	Proposition 01/01/2023
Adhésion annuelle	5€	5€
Tarif forfaitaire sortie avec nos minibus	2€	2€
Prix plancher	Tarif unique selon le coût de l'activité	Modulé selon le coefficient familial
Prix plafond		
Abattement 25% par enfant supplémentaire	non	Oui
Taux d'effort	Pas de taux d'effort – tarifs forfaitaires identiques pour tous	Défini selon le coût de l'activité par enfant
Participation famille	-	16% du coût de l'activité par enfant
QF MEDIAN DU TERRITOIRE	-	921
QF plancher de nos structures	-	458
QF plafond de nos structures	-	1473

Il est proposé d'utiliser les mêmes QF Plancher et plafonds que les ALSH afin d'harmoniser les fonctionnements.

METHODE DE CALCUL tarif POINTS JEUNES ET ESPACE JEUNES

Coût total de l'activité / nombre d'enfants = (coût activité/enfant X 16%) /458 (QF plancher) = taux d'effort à l'activité

Taux d'effort à l'activité x QF de la famille = tarif appliqué à la famille

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE VALIDER les modifications apportées à la politique tarifaire appliquée aux familles dont les enfants sont accueillis dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSHs), Point

Rencontres Jeunes (PRJ) et Espace Jeunes (EJ) de la Communauté des Communes ;

- **D'APPLIQUER** ces modifications à compter du 1^{er} février 2023.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	4
Absents	12
Nombre de votants	51

Pour	50
Contre	1
Abstentions	0

DEL_2022_094

Objet : Projet Educatif du Territoire – Approbation

« Le Projet Educatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Dans le respect des rythmes de chacun, le PEDT organise la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative des collectivités territoriales compétentes, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Ce projet est initié par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers qui exerce la compétence extrascolaire (service petite enfance, enfance et jeunesse) pour la gestion de ses structures sur son territoire.

Le présent PEDT est un outil de collaboration locale rassemblant l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation et aussi les 50 communes du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers qui possèdent ou non un PEDT au travers de leur compétence scolaire et périscolaire.

Les publics visés à travers ce projet sont les enfants scolarisés dans le 1^{er} degré ainsi que leurs familles.

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources du territoire dans le but de garantir une continuité et complémentarité éducative en unissant nos forces et atouts pour rallier une continuité éducative de 0 à 25 ans.

Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité, les services de l'état et les autres partenaires. Il est intrinsèquement évolutif pour répondre aux besoins du territoire et de saisir les opportunités d'actions possibles. »

Il en résulte un document de synthèse destiné au grand public pour expliciter la vision commune de l'avenir des enfants et jeunes du territoire

Issu des précédents PEDT, le concept de l'enfant et du jeune, de 0 à 25 ans, à la fois élève et citoyen reste au cœur du projet. De même, les quatre axes structurants sont prorogés et associés à quinze orientations éducatives. La conception des axes suit une logique globale d'actions éducatives cohérentes et complémentaires.

DEVELOPPER UNE POLITIQUE DE PREVENTION

- Améliorer la santé physique et psychologique des jeunes habitants du territoire
- Eduquer à la santé et à l'environnement
- Aider à l'usage raisonné du numérique
- Développer l'alliance éducative avec les familles
- Proposer des actions d'information et d'accompagnement à destination des parents
- Prévenir la délinquance, les incivilités, les violences, la maltraitance, les conduites à risques, le harcèlement, le mal-être et la radicalisation
- Aller au-devant des jeunes du territoire
- Développer des outils de communication, de vulgarisation et des dispositifs d'aides
- Accompagner la professionnalisation des acteurs éducatifs à la prévention

DEVELOPPER L'AUTONOMIE

- Développer l'information, l'aide à l'orientation, l'insertion
- Eduquer les enfants et les jeunes à la mobilité
- Maîtriser l'usage du numérique

DEVELOPPER L'ACCES A UNE OFFRE EDUCATIVE DE QUALITE

- Renforcer l'accès à la culture pour tous
- Encourager l'accès à la pratique sportive
- Mettre en place un plan de formation continue des agents des structures de la CDC
- Favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap
- Créer un outil d'observation pour adapter l'offre de service aux évolutions socio démographiques

DEVELOPPER UNE IDENTITE TERRITORIALE

- Découvrir sa culture locale
- Connaître le milieu dans lequel on vit
- Continuer à s'investir dans des manifestations culturelles existantes à destination des enfants et des familles et en construire des nouvelles.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers 2022-2025 et les orientations proposées dans le document de synthèse annexé à la présente ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer avec ses partenaires institutionnels (représentants de l'État et de la CAF de la Gironde) la convention de mise en place de

son PEDT et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	4
Absents	12
Nombre de votants	51

Pour	49
Contre	1
Abstentions	1

DEL 2022_095

Objet : Projet Social de Territoire (PST) – Demandes de subvention

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire les demandes de subventions émanant de 3 associations dont les actions s'inscrivent dans le cadre du Projet Social de Territoire (PST) :

Associations	Actions 2022 réalisées	Propositions
Passerelle	<ul style="list-style-type: none"> > Projet d'accompagnement à la scolarité > Projets socio-éducatifs à destination des familles > Projets socio culturels à destination des jeunes > Lutte contre l'illectronisme et e-inclusion > Lutte contre l'illettrisme et alphabétisation > Découverte des langues > Projet autour de la pratique « bien-être » > Soutien à la vie associative > Projets d'animation socioculturelle avec les familles <ul style="list-style-type: none"> > Actions culturelles > Ateliers créatifs > Actions de solidarité 	7 244 €
EVS Blasimon	<ul style="list-style-type: none"> > Projets socio-éducatifs à destination des familles > Projets socio culturels à destination des jeunes > Projets d'animation socioculturelle avec les familles <ul style="list-style-type: none"> > Actions culturelles > Projets d'action intergénérationnelle > Projet d'e-inclusion > Projet d'accompagnement à la scolarité 	1 271 €
Terre d'envies	<ul style="list-style-type: none"> > Projet d'accompagnement à la scolarité > Actions culturelles > Projet d'action de lutte contre les discriminations à destination des jeunes > Projet de prévention à destination des familles > Projet d'accompagnement à la parentalité 	1 126 €
TOTAL		9 641 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'ATTRIBUER les subventions telles que présentées ci-dessus.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	4
Absents	12
Nombre de votants	51

Pour	34
Contre	5
Abstentions	8

Echanges

Madame Josette MUGRON souhaite avoir plus d'information pour Terre d'envie en termes de dépenses.

Madame Myriam REGIMON n'a pas le détail par action. Elle ajoute que Charlotte RAMBAUD avait commencé à travailler sur ce dossier et du fait de son absence, Estelle SOUQUES et Benjamin RICAUD ont repris la suite du suivi. Elle précise qu'au niveau budgétaire, le PST se trouve sur plusieurs lignes.

Monsieur Daniel GAUD indique que le dossier bilan a bien été reçu et examiné.

DEL_2022_096

Objet : Associations – Adoption du règlement d'attribution des subventions
« Manifestations »

Madame Josette MUGRON, Vice-Présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire le règlement de fonctionnement relatif à l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de l'organisation de manifestations sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

Sont détaillés notamment en ses articles les critères d'éligibilité ainsi que la procédure de dépôt et d'instruction des demandes.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE VALIDER le règlement de fonctionnement relatif à l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de l'organisation de manifestations sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, joint à la présente.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	4
Absents	12
Nombre de votants	51

Pour	45
Contre	4
Abstentions	2

Echanges

Madame Josette MUGRON précise qu'après étude des dossiers, il sera demandé à connaître l'enveloppe destinée au fonctionnement des associations et aux manifestations.

DEL_2022_097

Objet : SEMOCTOM - Augmentation de la Redevance des Ordures Ménagères – Exercice 2023

Vu la délibération n° DEL_2021_042 du Conseil Communautaire réuni le 10 mai 2021 relative à l'augmentation de la Redevance des Ordures Ménagères à compter du 2^{ème} semestre 2021 ;

Vu la délibération n°2022_27 du Conseil Syndical du SEMOCTOM réuni le 31 mars 2022 approuvant une augmentation de 8.34 % de l'appel à cotisation 2022 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2022_037 du Conseil Communautaire réuni le 9 mai 2022 relative à l'augmentation de la Redevance des Ordures Ménagères à compter du 2^{ème} semestre 2022 ;

Monsieur Benjamin MALAMBIC, Vice-Président, soumet au vote des membres du Conseil Communautaire le projet de tarification applicable à compter du 1^{er} semestre 2023 de la Redevance des Ordures Ménagères (REOM) pour les 17 communes de l'ex communauté des communes du Targonnais incluses dans le périmètre du SEMOCTOM comme suit :

FOYERS	1 ^{er} semestre 2021	A compter du 2 ^{ème} semestre 2021	A compter du 2 ^{ème} semestre 2022	A compter du 1 ^{er} semestre 2023
1 personne	116,00 €	122,00 €	133,00 €	145,00 €
2 personnes	214,00 €	225,00 €	245,00 €	266,00 €
3 personnes	296,00 €	311,00 €	339,00 €	368,00 €
4 personnes	321,00 €	337,00 €	367,00 €	398,00 €
5 pers et +	363,00 €	381,00 €	415,00 €	450,00 €
Résidence secondaire	202,00 €	212,00 €	231,00 €	251,00 €

Tarifs au trimestre	1 ^{er} trimestre 2021	2 ^{ème} trimestre 2021	A compter du 3 ^{ème} trimestre 2022	A compter du 1 ^{er} trimestre 2023
1 personne	29 €	30.50 €	33.25 €	36.25 €
2 personnes	53.50 €	56.25 €	61.25 €	66.50 €
3 personnes	74.00 €	77.75 €	84.75 €	92.00 €
4 personnes	80.25 €	84.25 €	91.75 €	99.50 €
5 pers et +	90.75 €	95.25 €	103.75 €	112.50 €
Résidence secondaire	50.50 €	53 €	57.75 €	62.75 €

Tarifs au semestre	1 ^{er} semestre 2021	2 ^{ème} semestre 2021	2 ^{ème} semestre 2022	A compter du 1 ^{er} semestre 2023
1 personne	58.00 €	61,00 €	66.50 €	72.50 €
2 personnes	107.00 €	112,50 €	122.50 €	133.00 €
3 personnes	148.00 €	155.50 €	169.50 €	184.00 €
4 personnes	160.50 €	168,50 €	183.50 €	199.00 €
5 pers et +	181.50 €	190,50 €	207.50 €	225.00 €
Résidence secondaire	101.00 €	106,00 €	115.50 €	125.50 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER la tarification applicable à compter du 1^{er} semestre 2023 de la Redevance des Ordures Ménagères pour les 17 communes de l'ex Communauté des Communes du Targonnais incluses dans le périmètre du SEMOCTOM.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	4
Absents	12
Nombre de votants	51

Pour	35
Contre	5
Abstentions	10

Echanges

Madame Sylvie TESSIER demande si la tarification des professionnels est modifiée.

Monsieur Benjamin MALAMBIC répond qu'elle est adaptée au coût réel du traitement des déchets. Un courrier va être envoyé à tous les professionnels.

Monsieur Frédéric MAULUN ajoute qu'il n'est pas nécessaire de délibérer car la délibération englobe le fait que le SEMOCTOM puisse appliquer des augmentations.

Monsieur Benjamin MALAMBIC précise que les professionnels ne sont pas obligés de passer par le SEMOCTOM. Il n'y aura pas d'augmentation des tarifs de l'USTOM pour 2023.

DEL_2022_098

Objet : URBA 109 - Avenant n°2 au bail emphytéotique sous seing privé sous conditions suspensives signé le 29 janvier 2019 entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers et URBA 109

Vu la délibération DEL_2018_109 du Conseil Communautaire réuni le 17 septembre 2018 autorisant la construction, l'exploitation, le développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de GORNAC par la société URBASOLAR ou toute filiale dédiée, sur tout ou partie des terrains situés « Champ de Mayne », cadastrés section ZD, numéro 6, d'une superficie de 85 310 m², dans le respect des normes environnementales, techniques, financières présentées ;

Vu la délibération DEL_2018_160 du Conseil Communautaire réuni le 19 décembre 2018 autorisant la signature d'un bail emphytéotique sous conditions suspensives entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la société URBA 109 ayant son siège social à Montpellier – 75, allée Wilhelm Roentgen ;

Vu la demande de la Société URBA 109 d'intégrer au projet de centrale photovoltaïque une parcelle appartenant à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers cadastrée section ZD numéro 5, d'une superficie de 1 340 m² ;

Vu la délibération DEL_2019_093 du Conseil Communautaire réuni le 09 décembre 2019 autorisant la signature d'un avenant au bail emphytéotique sous conditions suspensives entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la société URBA 109 ayant son siège social à Montpellier – 75, allée Wilhelm Roentgen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 refusant la demande de permis de construire ;

Vu le recours contentieux du 13 juin 2022 de la société URBA 109 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au bail emphytéotique intervenu le 29 janvier 2019 sous conditions suspensives, entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la société URBA 109.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	4
Absents	12
Nombre de votants	51

Pour	45
Contre	2
Abstentions	4

Echanges

Madame Laurence LEROY demande s'il est possible de nettoyer le terrain.
Monsieur le Président propose de revoir avec l'entreprise.

DEL_2022_099

Objet : Solidarité Paysans – Demande de subvention

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la demande de subvention émanant de l'association Solidarité Paysans Aquitaine, dont l'action consistant essentiellement à l'accompagnement des agriculteurs en difficulté s'étend aux départements de la Dordogne, Lot et Garonne, Landes et Pyrénées Atlantiques.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'ACCORDER une subvention de 2 000 € à l'association Solidarité Paysans Aquitaine.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	4
Absents	12
Nombre de votants	51

Pour	44
Contre	4
Abstentions	3

DEL_2022_100

Objet : Création d'un Dojo

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers dispose d'un tissu associatif sportif dynamique, qu'elle accompagne et soutient tout au long de l'année. Depuis 2004, plusieurs structures sportives - 2 terrains de tennis, 1 dojo et une salle de gymnastique - ont été construites.

En 2010, la salle de gymnastique a été agrandie permettant d'accueillir de nouvelles activités sportives telles que la musculation, l'haltérophilie, le tennis de table, le yoga etc....

En 2013 ont été créés 3 terrains multisports sur les trois bassins de vie de l'ancienne collectivité.

En 2015 a été construite une piscine intercommunale.

Parce que la volonté de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers et de ses Élus est de poursuivre cette dynamique, en dotant son territoire d'un équipement sportif de proximité supplémentaire, il est proposé de :

1. Libérer 300 m² (actuellement utilisé par le judo) au profit de l'association de gymnastique qui est en pleine croissance (nécessité de territoire),
2. Dédier une salle uniquement à l'art martial du judo et aux activités pugilistiques, répondant ainsi à une demande du club de judo (en pleine expansion).

Cette dernière serait mutualisable avec l'ensemble des services Enfance/Jeunesse, collège, écoles.

Outre l'idée de répondre à deux associations endémiques du territoire dont les effectifs et la qualité de prestation ne cessent de croître, c'est également une réponse directe en ce qui concerne notamment les attentes de pratiques sportives encadrées.

L'objectif de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers est de renforcer le maillage associatif territorial en proposant des structures adaptées à chaque discipline et pour tous les acteurs du sport en milieu rural.

La surface totale de la structure est d'environ 320 m² sur un terrain de 700 m².

La composition de la nouvelle salle comprendrait :

- Un hall d'accueil (20 m²)
- Un vestiaire fille (35 m²)
- Un vestiaire garçon (35 m²)
- Deux toilettes séparés (25 m²)
- Un local technique ventilé (5m²)
- Un local vestiaire agent technique (5 m²)
- Une grande salle d'activités d'environ 200 m²

Ce nouveau bâtiment serait classé en 5^{ème} catégorie.



Les financements envisageables :

	Taux maximal de subventionnement	Plafond subventionnable
Département de la Gironde	35 à 60 %	600 000 €
ETAT – DETR	25 à 35 %	500 000 €
Agence Nationale de sport (ANS)	10 à 20 %	
Fédérations Sportives Judo (FFJ)	Suivant projet	
CAF / MSA	Suivant projet	
% des subventions envisageables	60 à 80 %	
Auto financement de la collectivité	20 à 30 %	

Compte tenu des besoins exprimés, de l'opportunité à réaliser cette opération, et afin de s'assurer de la faisabilité de ce projet et de déposer les demandes de subventions, un Avant-Projet Sommaire doit être réalisé.

Le Cabinet d'architecture Sautereau – 13, rue Gustave Eiffel 33850 LEOGNAN propose :

	Montants HT
Relevé informatique existant (plans, coupes, façades)	1 000.00 €
Aide à la programmation	200.00 €
Esquisse (plan 1/200, coupe, schémas)	1 500.00 €
APS : - Carnet graphique avec plans, façades et coupes au 1/100, insertions - Descriptif quantitatif estimatif - Planning opération - Maquette 3 D informatique	7 000.00 €
Frais divers	500.00 €
Assurances et RDV(s) de travail	1 250.00 €
TOTAL HT	11 450.00 €
TVA (20%)	2 290.00 €
TOTAL TTC	13 740.00 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE DESIGNER** le Cabinet d'Architecture Sautereau pour la réalisation de l'Avant-Projet Sommaire dans le cadre du projet tel que présenté ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes et partenaires.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	4
Absents	12
Nombre de votants	51

Pour	34
Contre	14
Abstentions	3

DEL_2022_101

Objet : Adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	4
Absents	12
Nombre de votants	51

Pour	48
Contre	0
Abstentions	3

DEL_2022_102

Objet : Création de 2 postes d'Agent Social à temps complet

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 2 postes d'Agent Social à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 2 postes d'Agent Social à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agents promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	4
Absents	12
Nombre de votants	51

Pour	41
Contre	6
Abstentions	4

Echanges

Madame Maryse CHEYROU demande ce qu'il se passera lorsque la personne, actuellement en arrêt maladie depuis plusieurs années, reviendra son poste.

Monsieur le Président répond que la personne est en fin de carrière et qu'elle ne reviendra sûrement pas.

DEL 2022_103

Objet : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} janvier 2023, 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agent promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	4
Absents	12
Nombre de votants	51

Pour	45
Contre	1
Abstentions	4

DEL_2022_104

Objet : Création de 2 postes d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet 23 heures hebdomadaires et suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet 20 heures hebdomadaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet (23 heures hebdomadaires).

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet (23 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} janvier 2023, 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (20 heures) ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération des agents promus ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	4
Absents	12
Nombre de votants	51

Pour	39
Contre	8
Abstentions	3

DEL_2022_105

Objet : Bureau Communautaire – Nomination d'un autre membre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° DEL_2020_032 du Conseil Communautaire réuni le 15 juillet 2020, relative au nombre de Vice-Présidents et autres membres du Bureau ;

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à 20%, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité de ses membres :

- **DE FIXER** le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et 10 Vice-Présidents à 2 ;

- **DE COMPLETER** par conséquent le Bureau par 1 autre membre ;

- **DE NOMMER** Madame Christiane DULONG en qualité d'autre membre du Bureau à compter du 1^{er} janvier 2023.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	4
Absents	12
Nombre de votants	51

Pour	31
Contre	10
Abstentions	10

DEL_2022_106

Objet: Attribution d'une indemnité à la conseillère communautaire ayant reçu délégation du Président en qualité de « autre membre du bureau »

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-12 et R5214-1,

Considérant que les Conseillers Communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent recevoir une indemnité ;

Considérant la délibération n° DEL_2020_039 du Conseil Communautaire réuni le 21 juillet 2020 relative au vote des indemnités du Président, des 10 Vice-Présidents et délégué ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'[article L. 5211-6-1](#), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ;

Considérant la décision du Conseil Communautaire de fixer l'indemnité du Président à 45 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à 18 % celui des Vice-Présidents et 6 % celui de la Conseillère Communautaire ayant reçu délégation du Président en qualité de « autre membre du Bureau »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2023, une indemnité représentant 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à Madame Christiane DULONG, désignée en qualité de « autre membre du bureau » et ayant reçu délégation de Monsieur le Président.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	4
Absents	12
Nombre de votants	51

Pour	31
Contre	10
Abstentions	10

QUESTIONS DIVERSES

- Viens voir la Rurale – choix de la commune souhaitant recevoir l'événement

Monsieur Benjamin MALAMBIC évoque une piste de candidature qui sera indiquée lors du prochain conseil.

Monsieur Michel BRUN propose la candidature de Lugasson.

- Date des vœux au personnel

Monsieur le Président indique la date des vœux qui se dérouleront à St Brice le vendredi 27 janvier 2023 à 18h30.

- Dates des prochains Conseils Communautaires

- 16/01/2023 : Reste à réaliser/prise de décision PLUi
- 30/01/2023 : Débat d'Orientation Budgétaire
- Pas de conseil en février 2023
- 13/03/2023 : CA
- 11/04/2023 : BP

- Divers

Monsieur Joël LE HOUARNER souhaite savoir si le planning de passage avec le bureau d'étude concernant la voirie a bien été reçu.

Madame Sylvie TESSIER a eu connaissance que le marché voirie était en cours de consultation. Normalement, la mairie recevait les documents qui étaient par la suite transmis aux bureaux des entreprises.

Sandrine DORPE précise que la date de réception des offres est au 30 janvier.

Madame Maryse CHEYROU demande s'il est prévu de l'enrobé à froid.

Monsieur Joël LE HOUARNER répond qu'il peut en trouver.

Délibérations prises : _DEL_2022_093, DEL_2022_094, DEL_2022_095, DEL_2022_096, DEL_2022_97, DEL_2022_098, DEL_2022_099, DEL_2022_100, DEL_2022_101, DEL_2022_102, DEL_2022_103, DEL_2022_104, DEL_2022_105 et DEL_2022_106

BARBE Daniel	GUERIN Éric
---------------------	--------------------